

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription :

Lors d'une demande d'adhésion ou de son renouvellement, un dossier d'inscription est remis au postulant ou à ses parents. Ce dossier comprend :

- Une fiche d'information
- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire
- Le présent règlement intérieur.
- La charte du nageur

Le dossier complet doit être retourné au secrétariat avant la reprise des entraînements. Tout dossier incomplet sera retourné à la famille.

Important :

La cotisation estivale est à régler à l'inscription (en totalité ou au moyen de deux chèques encaissés selon votre échéancier).

Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure étudié par la direction et le bureau).

Les activités :

Le Club Thuir Natation propose à ses adhérents :

1. L'apprentissage des 4 nages pour le groupe des hippocampes et dauphins
1. Le perfectionnement dans les techniques de nage pour les groupes des barracudas et espadons avec la possibilité de se présenter à certaines compétitions (pour ceux qui atteignent le niveau nécessaire).

NB : Un niveau minimum est requis pour pouvoir faire partie des groupes de natation : savoir nager 25 m après avoir effectué un saut ou un plongeon dans l'eau.

Un test de natation sera effectué par les entraîneurs lors de la première séance pour vérifier si les nageurs ont le niveau requis.

▲ La piscine municipale de Thuir de mi-mai à fin aout

En cas d'absence de l'entraîneur, certains entraînements peuvent être exceptionnellement annulés. Les familles sont averties à l'avance, sauf en cas d'absences imprévisibles. En cas d'orages, les cours peuvent être annulés pour des raisons de sécurité.

Les nageurs et nageuses :

Les nageurs et nageuses ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir fourni au club le dossier d'inscription complet dont un certificat médical permettant la pratique de la natation datant de moins de 3 mois.

Toute la saison, les nageurs et nageuses doivent apporter le matériel nécessaire aux entraînements (maillot de natation, bonnet, lunettes, serviette). Le port du bonnet et des lunettes est obligatoire.

En outre, ils sont tenus :

- de respecter les locaux mis à disposition (y compris les vestiaires)
- de ne pas manger au bord du bassin
- **de prendre une douche avant de se présenter au bord du bassin**
- de laisser bijoux, jeux, vêtements ou objet de valeur à leur domicile.
Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Les compétitions :

L'entraîneur ne peut présenter les nageurs et nageuses en compétition que si la règle d'assiduité est respectée.

Les nageurs et nageuses doivent respecter les décisions de l'entraîneur ou du club quant aux choix inhérents à la pratique sportive, et notamment les choix de présentation ou pas aux épreuves.

Le respect :

Afin que règne une bonne ambiance au sein du club, les nageurs et nageuses doivent se respecter entre eux, respecter les entraîneurs et les dirigeants, c'est pour cela que la Charte du nageur doit être signée par le responsable légal de l'enfant.

Important :

En cas de manquement grave à cette règle l'adhérent pourra être suspendu durant une période donnée ou exclu du club en cas de récidive.

Les parents :

La limite de responsabilité du club :

La responsabilité du club commence au début de l'entraînement et se termine à la fin de l'entraînement. **Nous vous rappelons que vous devez venir chercher vos enfants dès la fin de l'entraînement.** Il ne pourrait être affecté aucune responsabilité à un quelconque membre ou dirigeant du club en cas d'accident survenant après celui-ci.

Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'image qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur le site internet du club ou dans la presse.

En cas de blessures survenues du fait des activités organisées par le Club et non constatée immédiatement, les parents doivent en informer le secrétariat dans les cinq jours suivant les faits et fournir un certificat médical circonstancié. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte par l'assurance.

Les absences de l'enfant :

Les parents doivent informer impérativement le club de l'absence de l'enfant aux entraînements par message ou mail.

La piscine municipale de Thuir :

La présence des parents est tolérée aux abords du bassin en été, sous condition que ceux-ci **respectent la volonté de la Municipalité de Thuir** et se présentent en tenue adéquate (les pieds nus, en maillot de bain, et éventuellement un t-shirt). Ils doivent suivre les consignes de règles d'hygiène et passer par le pédiluve.

La vie du club :

Les informations concernant la vie du club (planning, dates de stages, dates des compétitions, réunions, etc....) sont disponibles sur le site internet du club <http://thuirnatation.clubeo.com/> et sont communiquées par mail par le secrétariat du club.

Toute question concernant la saison sportive peut être posée par mail ou par téléphone au secrétariat du club. Les parents peuvent rencontrer l'entraîneur ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.

PRISE D'EFFET ET OPPOSABILITE DU REGLEMENT INTERIEUR

La validité du présent règlement est effective à compter de la saison sportive estivale

Le Président David INVERNON *

Les parents *

Le nageur *

* la ou les signature (s) vaut acceptation du règlement 🇫🇷